

## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE MATERIEL

### Article 1 : OBJET

Les présentes Conditions Générales de Location (ci-après les « CGL ») sont éditées par LEROY MERLIN (ci-après « LEROY MERLIN »), dont les coordonnées figurent en bas de page. Les CGL sont applicables entre LEROY MERLIN et toute personne (ci-après le « Locataire ») qui loue du Matériel (ci-après le « Matériel ») à LEROY MERLIN. La location est également soumise aux conditions particulières résultant du contrat de location (ci-après le « Contrat de location »), Les CGL et le Contrat de location forment « l'Ensemble contractuel », Le Locataire reconnaît avoir reçu, pris connaissance et accepté l'ensemble des dispositions des CGL et du Contrat de location au plus tard lors de la remise du Matériel.

### Article 2 : CONDITIONS A REUNIR POUR CONTRACTER

L'âge minimum pour louer tout Matériel est de 18 ans.

#### **Personnes autorisées à utiliser le Matériel**

Seul le Locataire est habilité à utiliser le Matériel. Sous réserve du respect des présentes CGL, le Locataire peut désigner au Contrat de location une autre personne (ci-après le « Preneur ») seul autorisée à utiliser le Matériel. De convention expresse, le Locataire reconnaît accorder tous pouvoirs au Preneur pour signer, en son nom et pour son compte, le Contrat de location. Le Preneur aura alors à sa charge de remettre à LEROY MERLIN tous les justificatifs demandés, au nom du Locataire.

Le prêt et la sous-location du Matériel sont strictement interdits.

#### **Documents nécessaires**

En garantie de l'exécution de l'Ensemble contractuel, LEROY MERLIN demande au Locataire la présentation de sa pièce d'identité et se réserve la possibilité de soumettre la location à la présentation d'autres documents tels que permis de conduire, justificatif de domicile ou encore attestation d'assurance.

#### **Dépôt de garantie**

Un dépôt de garantie, sera exigé du Locataire à titre de garantie financière, sous forme d'espèces, de chèque ou de caution sous la forme d'empreinte bancaire.

Dans certains magasins, le Locataire pourra opter pour une pré-autorisation de débit auprès de son établissement bancaire, à hauteur du montant du dépôt de garantie. Cette pré-autorisation est valable 30 jours et se substitue au dépôt de garantie.

LEROY MERLIN se réserve le droit d'encaisser ce dépôt de garantie à tout moment, sans avis

préalable, à charge de le restituer après retour du bien loué en bon état. Le montant de la garantie financière ne limite pas la responsabilité financière du Locataire qui peut être engagée au-delà, notamment en cas de dégradations dépassant ce montant.

### Article 3 : DUREE DE LOCATION

La location prend effet au moment où le Matériel est mis à disposition du Locataire ou du Preneur. Cette date est fixée sur le Contrat de location. Lors de la remise du Matériel, la charge des risques est transférée au Locataire qui en assume la garde matérielle et juridique sous son entière responsabilité. La location et la garde juridique afférente prennent fin le jour où la totalité du Matériel est restituée par le Locataire ou le Preneur, ou repris, étant entendu que l'ensemble des éléments loués doit être restitué en même temps.

### Article 4 : MISE A DISPOSITION DU MATERIEL

#### **Matériel de location « parc magasin »**

Le Matériel de location « parc magasin » correspond à tout Matériel disponible auprès de LEROY MERLIN sans qu'une réservation soit nécessaire. Cette faculté de réservation est néanmoins offerte en cas d'indisponibilité immédiate du Matériel.

Le Contrat de location est signé et le dépôt de garantie est exigé au moment de la mise à disposition du Matériel.

#### **Matériel de location « hors parc »**

Le Matériel de location dit « hors parc » correspond à tout Matériel non disponible immédiatement auprès de LEROY MERLIN et nécessitant une réservation auprès du service après-vente, sous réserve de la disponibilité du Matériel chez le fournisseur du Matériel loué par LEROY MERLIN (ci-après le « Fournisseur »).

Le Contrat de location est signé et le dépôt de garantie est exigé au moment de la réservation du Matériel.

En cas de non-retrait du Matériel ou d'absence au moment de la livraison du Matériel, le Locataire assumera le coût de transport supporté par LEROY MERLIN ainsi que le prix de la location initialement prévu.

Il n'est pas possible de réserver ce Matériel de location « hors parc » via notre Site.

#### **Généralités**

La date de mise à disposition est donnée à titre indicatif et sous réserve de disponibilité du Matériel.

LEROY MERLIN ne peut ainsi être tenu responsable des éventuels retards de mise à disposition ou de livraison, dus à toute raison indépendante de sa volonté, notamment

intempérie, modification de réglementation, retard dans les transports ou les retours des locations précédentes, force majeure, grève, ni de leurs conséquences directes ou indirectes à l'égard du Locataire ou des tiers.

#### **Mise à disposition du Matériel**

Le Locataire, ou le Preneur le cas échéant, reconnaît avoir reçu le Matériel complet, en parfait état de fonctionnement et de propreté et accompagné des instructions de montage, de la notice d'utilisation ainsi que des consignes de sécurité. L'obligation de LEROY MERLIN se limite à la remise des instructions de montage, des notices d'utilisation et des consignes de sécurité du Matériel loué.

Il est précisé que LEROY MERLIN n'est tenu de délivrer ces informations que lorsque le Locataire ou le Preneur vient chercher le Matériel au sein du magasin LEROY MERLIN.

Lorsque le Matériel est livré directement par le Fournisseur chez le Locataire, ces informations sont remises par le Fournisseur.

Il reconnaît également avoir reçu les préconisations relatives aux consommables et équipements de protection individuels nécessaires à l'utilisation du Matériel loué.

Le transport, chargement, déchargement et arrimage du Matériel sont à la charge et sous la responsabilité du Locataire, sauf en cas de livraison au domicile du Locataire.

En cas de livraison et reprise du Matériel loué à son domicile, le Locataire ou le Preneur s'engage à informer par tout moyen LEROY MERLIN des dates et horaires auquel il s'engage à être présent.

Le Locataire ou le Preneur s'engage également à remettre au chauffeur, le cas échéant, les instructions particulières à respecter sur le site de livraison et déchargement, étant précisé que ce site devra être aisément accessible et adapté à la livraison du Matériel.

En cas d'absence du Locataire ou du Preneur au moment de la livraison ou de la reprise du Matériel, le Matériel ne sera ni livré ni repris. Les frais de transport resteront néanmoins à la charge du Locataire.

A défaut de réserve, le Matériel est réputé avoir été remis ou livré au Locataire ou au Preneur en bon état d'usage et d'entretien. A défaut d'observation formulée dans les 24 heures, le Locataire ou le Preneur est réputé avoir réceptionné le Matériel, en bon état et avec l'ensemble des accessoires nécessaires.

L'installation, le montage et le démontage sont effectués sous la responsabilité du Locataire qui s'engage à prendre connaissance des règles de montage, de fonctionnement et de sécurité

prescrites par la réglementation et le constructeur du Matériel.

#### Article 5 : UTILISATION DU MATERIEL

Le Locataire certifie être habilité à se servir du Matériel qu'il s'engage à utiliser lui-même et il certifie que le Preneur est qualifié et habilité à se servir du Matériel.

Le Locataire s'engage à installer et utiliser le Matériel en "citoyen raisonnable", dans des conditions normales d'utilisation et pour l'usage auquel il est prévu. Il s'engage à respecter les instructions de montage, notices d'utilisation et consignes de sécurité transmises, et à le maintenir en bon état de marche. Il prend toute mesure utile pour que les règles de sécurité légales, réglementaires ou édictées par le constructeur soient appliquées.

Il s'interdit toute modification, aménagement ou transformation du Matériel.

Pour le Matériel équipé d'un compteur d'heures, le Matériel loué peut être utilisé à discrétion pendant une durée journalière théorique de 8 heures. Toute utilisation supplémentaire fait obligation au Locataire d'en informer LEROY MERLIN et peut entraîner un supplément de Loyer : au-delà de 8 heures d'utilisation et sauf accord différent fixé au Contrat de location, toute heure supplémentaire sera facturée à un montant correspondant à 10% du tarif journalier.

Le Locataire n'est autorisé à utiliser le Matériel qu'en France, sauf accord express donné par LEROY MERLIN.

#### Article 6 : ENTRETIEN COURANT DU MATERIEL

Le Locataire ou le Preneur est tenu de protéger le Matériel contre toute dégradation et de le faire entretenir conformément aux normes du constructeur. Il procède sous sa responsabilité aux vérifications et appoints des niveaux d'huile, d'eau, de carburants et autres fluides conformément aux préconisations du constructeur. Il assure lui-même la recharge des batteries. Tout frais de réparation consécutif au défaut d'entretien lui incombant reste à sa charge.

LEROY MERLIN s'engage à fournir le Matériel avec le plein de carburant le cas échéant. Le Locataire ou le Preneur s'engage à restituer le Matériel avec le plein le cas échéant. Il est interdit d'utiliser du carburant GNR (gazole non routier – produit détaxé) pour les véhicules routiers.

#### Article 7 : PANNE DU MATERIEL

##### Modalités d'information

En cas de panne ou dysfonctionnement, le Locataire ou le Preneur doit immédiatement cesser d'utiliser le Matériel et en aviser immédiatement le service après-vente LEROY MERLIN par téléphone. Une confirmation écrite relatant les circonstances exactes de la panne devra être adressée au même service dans les 48H.

LEROY MERLIN s'engage alors à mettre en œuvre tout moyen utile pour que le remplacement par un équipement similaire en bon état de marche ou la réparation du Matériel se fasse dans les meilleurs délais, en fonction des disponibilités.

##### Responsabilités

LEROY MERLIN ne serait être tenu responsable à l'égard du Locataire ou des tiers des conséquences directes ou indirectes, matérielles ou immatérielles, d'un arrêt de fonctionnement du bien loué, qui ne serait pas dû à un vice existant au moment de la mise à disposition.

La responsabilité de LEROY MERLIN demeure en toutes hypothèses limitée au montant de la location du Matériel en cause.

##### Réparations

Toute réparation sera effectuée à l'initiative de LEROY MERLIN.

Les frais de réparations sont à la charge du Locataire dès lors que cette immobilisation n'est pas imputable à LEROY MERLIN. Une indemnité d'immobilisation du Matériel pendant le temps des réparations pourra alors être réclamée au Locataire.

Dans l'hypothèse d'une panne non imputable au Locataire, la facturation est interrompue pendant la période d'immobilisation du Matériel et les frais de réparations sont à la charge de LEROY MERLIN.

#### Article 8 : RESPONSABILITES

##### Généralités

Le Locataire ne peut employer le Matériel à un autre usage que celui auquel il est destiné ni enfreindre les règles de sécurité. Il assume la garde matérielle et juridique du Matériel et est responsable des dommages causés par et au Matériel loué. Toutefois, il ne saurait être tenu responsable des conséquences dommageables des vices cachés du Matériel le rendant impropre à sa destination, dès lors qu'il apporte la preuve desdits vices.

##### Dommages causés au tiers

Le Locataire doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile pour couvrir les dommages causés aux tiers par le Matériel.

#### Dommages au bien loué

Le Locataire est responsable de l'utilisation du Matériel et des dommages subis par ce Matériel. Il assume la charge des conséquences financières de ces dommages.

##### Perte totale du Matériel loué

Le Locataire s'engage à prendre toute précaution utile contre la perte, la disparition ou le vol de Matériel. Ces circonstances sont exclues de toute garantie. Dans ce cas, une indemnité est réclamée sur la base du prix de remplacement d'un appareil identique.

##### Réparation du Matériel

Le Locataire s'oblige à réparer financièrement le préjudice subi auprès de LEROY MERLIN en cas de dégâts causés au Matériel dans les circonstances suivantes :

- inobservation des consignes d'utilisation et de sécurité
- non-respect des prescriptions et interdictions mentionnées aux termes des présentes, notamment non-respect des réglementations en vigueur, utilisation par une personne non autorisée et qualifiée, utilisation sous influence éthylique ou narcotique....
- utilisation à des fins illicites, anormales ou non conformes à la destination
- négligence ou faute du Locataire (manipulation hasardeuse, chute de l'objet...)
- vandalisme, incendie, action de l'eau, explosion, vent fort > à 80 km/h, surcharge.

En cas réparation impossible du bien imputable au Locataire, une indemnité est réclamée sur la base du prix de remplacement d'un Matériel identique.

La responsabilité de LEROY MERLIN ne pourra être engagée en cas de non-respect, partiel ou total, des présentes CGL par le Locataire. LEROY MERLIN peut s'exonérer de toute ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des présentes CGL par le Locataire.

LEROY MERLIN peut s'exonérer totalement de sa responsabilité en cas de force majeure. Sont notamment réputés événements de force majeure, les incendies, les inondations, tremblements de terre, tempêtes, arrêts des réseaux de télécommunication, ainsi que les grèves totales ou partielles de nature à entraîner une désorganisation interne ou externe.

#### Article 9 : DECLARATION EN CAS DE SINISTRE

En cas d'incident de quelque nature que ce soit, le Locataire ou le Preneur s'engage à informer immédiatement le service après-vente LEROY MERLIN et à lui transmettre sa déclaration de sinistre par écrit dans les 72H. Il doit mentionner date, lieu, circonstances,

causes et conséquences présumées, nom et adresse de l'auteur présumé, des victimes, des témoins, si des agents de l'autorité sont intervenus et si un procès-verbal a été établi, l'endroit où les dommages peuvent être constatés, les garanties souscrites sur les mêmes risques auprès d'autres assureurs. Il doit permettre à LEROY MERLIN l'accès au Matériel.

En cas de vol, le Locataire doit faire dans les 48h auprès des autorités une déclaration mentionnant l'identification du Matériel, la date et les circonstances du vol et transmettre les originaux à LEROY MERLIN dans le même délai ou sur demande.

## Article 10 : RESTITUTION DU MATERIEL

### Modalités de restitution

Le Matériel ne peut être restitué que pendant les heures d'ouverture du magasin LEROY MERLIN.

Pour les produits directement repris au domicile du Locataire, ce dernier informe avec un préavis raisonnable et suffisant le Fournisseur des dates, horaires et lieux auquel le Matériel pourra être repris en sa présence.

Le Locataire reste tenu de toutes les obligations découlant de l'Ensemble contractuel jusqu'à récupération effective. Il reste notamment gardien de la chose louée et s'engage à la conserver sous surveillance. Le Matériel ne sera considéré "restitué", et la garde juridique transférée qu'après la signature du bon de retour par le Locataire.

Le Locataire ou le Preneur est tenu de rendre le Matériel en bon état et en conformité, avec tous les accessoires et équipements, notamment dispositifs de sécurité, nettoyé et au même niveau de carburant qu'à la mise à disposition. A défaut, les prestations de remise en état, nettoyage et fourniture de carburant sont facturées au Locataire.

A la restitution, un état de contrôle de retour de Matériel précisant la date de restitution effective et l'état apparent du Matériel, sous réserve des dégâts non apparents ou non signalés, est établi contradictoirement entre LEROY MERLIN et le Locataire.

LEROY MERLIN se réserve un délai de 5 jours ouvrables après restitution pour signifier les éventuelles dégradations du Matériel non apparentes ou non signalées par le Locataire à la restitution.

### Prolongation du contrat de location

A l'expiration de la durée de location initialement prévue au contrat, le Locataire s'engage à informer LEROY MERLIN de sa

volonté de conserver le Matériel pendant une période supplémentaire.

Cette prolongation de location donnera lieu à une facturation supplémentaire qui sera due à LEROY MERLIN. La facturation ayant lieu à la demi-journée, toute demi-journée entamée sera facturée entièrement.

### Non restitution

La restitution est obligatoire à l'expiration du contrat sans qu'il y ait lieu d'adresser une mise en demeure. En cas de non-respect du délai de prévenance énoncé ci-dessus, LEROY MERLIN considérera le Matériel loué comme non-restitué. LEROY MERLIN procédera alors à l'encaissement du dépôt de garantie et se réserve le droit de réclamer un complément de prix dans l'hypothèse où ce dépôt de garantie ne couvrirait pas le prix réel à neuf du Matériel.

Les équipements, accessoires, éléments démontables ou pièces détachées non restitués seront quant à eux facturés au prix de remplacement.

## Article 11 : EVICTION DU LOUEUR

L'Ensemble Contractuel ne confère au Locataire aucun droit d'aliénation quel qu'il soit.

## Article 12 : PAIEMENT

### Location de Matériel « parc magasin »

Toute facture relative aux consommables est payable au comptant au retour du Matériel.

## Article 13 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

La marque LEROY MERLIN, son logo ou tout signe distinctif lui appartenant sont protégés par des droits de propriété intellectuelle.

Toute utilisation des droits de propriété intellectuelle appartenant à LEROY MERLIN, de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit, est interdite.

## Article 14 : DROIT APPLICABLE

Les présentes CGL sont soumises à la loi française.

En cas de litige, une solution amiable sera au préalable recherchée.

Tout litige relatif à l'exécution des présentes CGL sera de la compétence exclusive des juridictions françaises.

## Article 15 : DELAI DE RETRACTATION

Conformément à la réglementation en vigueur, pour tout achat de service effectué sur le Site, vous disposez d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours à compter de la validation de la commande en ligne matérialisé par la

réception d'un email de confirmation de commande.

Vous souhaitez exercer votre droit de rétractation, vous êtes invité à utiliser le bordereau de rétractation qui vous sera envoyé avec votre mail de confirmation ou à nous contacter :

soit par courrier postal envoyé à l'adresse suivante LEROY MERLIN COMMERCE ELECTRONIQUE, Rue Chanzy – Lezennes, 59712 LILLE CEDEX 9

soit par mail à l'adresse suivante [contact.site.internet@leroymerlin.fr](mailto:contact.site.internet@leroymerlin.fr)

Dès lors que le droit de rétractation est exercé, le Locataire devra se rendre en Magasin afin que celui-ci procède au remboursement par le même moyen de paiement.

Cependant, lorsque les services **sont totalement** exécutés avant la fin du délai de rétractation cela équivaut à une renonciation du délai de rétractation. Les services sont considérés comme totalement exécutés dès lors que le Matériel objet de la réservation est retiré par le Locataire en Magasin.

## Article 16 : GESTION DES LITIGES

**Etape 1.** En cas de litige à l'occasion d'un achat en Magasin ou d'une commande sur le Site, le Locataire peut adresser une réclamation écrite au Magasin, dont les coordonnées figurent sur sa facture ou au service Relation Client Internet pour une commande passée sur le Site dont l'adresse figure en bas de page.

**Etape 2.** Si le Locataire n'est pas satisfait de la réponse apportée par le Magasin, ou en cas d'absence de réponse, le Locataire peut adresser une réclamation écrite à la Voix du Client, par e-mail :

[relationclient.siege@leroymerlin.fr](mailto:relationclient.siege@leroymerlin.fr) ou par courrier adressé à l'adresse suivante :  
LEROY MERLIN – Relation client internet  
Rue Chanzy-Lezennes  
59712 LILLE CEDEX 9.

**Etape 3.** Si le Locataire n'est pas satisfait de la réponse apportée par la Voix du Client, ou en cas d'absence de réponse, le Locataire peut adresser une réclamation écrite au service de médiation FEVAD, pour toute réclamation liée à un achat en Magasin ou sur le site introduite au cours des douze (12) derniers mois, par voie électronique : [www.mediateurfevad.fr](http://www.mediateurfevad.fr) ou par courrier adressé à l'adresse suivante :

Médiateur du e-commerce de la FEVAD  
60 Rue La Boétie  
75008 Paris

La solution proposée par le Médiateur ne s'impose pas aux parties, qui restent libres à tout moment de sortir du processus de Médiation.

### Article 17 : DONNEES PERSONNELLES

LEROY MERLIN attache une grande importance à la protection et au respect de la vie privée des Locataires et de leurs données personnelles. La politique de protection des données personnelles de LEROY MERLIN vise à informer les Locataires des pratiques concernant le consentement, la collecte, l'utilisation, le stockage, les mesures de sécurité, le(s) durée(s) de conservation, le(s) destinataire(s) et le partage des données personnelles que le Locataire est amené à fournir lors d'un achat, l'adhésion à un programme fidélité, en créant un compte internaute etc.

La politique de protection des données personnelles est disponible sur l'espace légal de LEROY MERLIN de son site internet ([www.leroymerlin.fr/cgu-cgv](http://www.leroymerlin.fr/cgu-cgv)). Le Locataire peut demander à un collaborateur en magasin d'éditer un exemplaire papier de cette politique s'il le souhaite.

Ainsi, LEROY MERLIN protège la vie privée de ses Locataires en respectant la législation en vigueur et en suivant ses règles internes relatives à la protection des données personnelles de LEROY MERLIN qu'elle a adoptées pour préserver et garantir les droits des Locataires sur les données qu'ils lui confient. LEROY MERLIN respecte les obligations de formalités et de tenue de registre pour ses traitements.

Le Locataire dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données personnelles les concernant.

L'exercice de ce droit s'exerce **par e-mail** : [relationclient.siege@leroymerlin.fr](mailto:relationclient.siege@leroymerlin.fr) ou **par l'envoi d'un courrier** à l'adresse suivante :

LEROY MERLIN – Voix du Client  
RUE Chanzy-Lezennes  
59 712 LILLE CEDEX 9

Afin de permettre à LEROY MERLIN d'y satisfaire, chaque demande doit être accompagnée des éléments nécessaires à

l'identification de l'expéditeur : nom, prénom, e-mail et éventuellement adresse postale.

**IMPORTANT : LES DELAIS DE TRAITEMENT DE VOTRE DEMANDE SERONT NECESSAIREMENT AUGMENTES SI VOUS FAITES VOTRE DEMANDE PAR COURRIER, DU FAIT DES CONTRAINTES MATERIELLES ET TECHNIQUES.**

### Article 18 : LEROY MERLIN GSB

LEROY MERLIN France agissant au nom et pour le compte de LEROY MERLIN GSB, les présentes CGL s'appliquent également, par renvoi, aux Locataires des Magasins suivants : Mulhouse, Metz Technopole, Reims Nord, La Roche sur Yon et Rueil Malmaison, établis sous LEROY MERLIN GSB, Société en Nom Collectif au capital de 29 925 500 € - Lille 408 957 363 - SIEGE SOCIAL : Rue Chanzy – 59260 LEZENNES – Tel. : 03 28 80 80 80 – Fax. : 03 28 80 80 08.

Fait en deux (2) exemplaires, dont un (1) remis au Locataire.

Le ..... /...../.....

Signature du Locataire :